

**DÉCISION N°01/2025  
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

***Objet : Avenant n°1 au contrat « in house » conclu avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard en date du 19 avril 2022 et concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Grand-Charmont***

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision n°02/2022 en date du 19 avril 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 20 avril 2022 et autorisant la conclusion d'un contrat « in house » avec l'ADU du Pays de Montbéliard pour une mission de prestation de services liée à la révision du PLU de la Ville de Grand-Charmont pour un montant de 36 520 € H.T. (43 824 € T.T.C.) ;

**Vu** l'article 3.3 du contrat signé le 19 avril 2022 qui inclut la réalisation de deux OAP sectorielles, d'une OAP thématique ainsi que l'élaboration d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation ;

**Considérant** qu'au regard de l'avancement du projet de révision, de la réalisation du diagnostic et du PADD du PLU, il s'avère nécessaire de produire des OAP supplémentaires, en sus de celles mentionnées et chiffrées dans le contrat initial ;

**Considérant** que par conséquent, les articles 3, 4 et 7 du contrat initial demandent à être modifiés et complétés ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

**DÉCIDE**

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 3 270 € HT (+ 3 924 € TTC) portant le montant de la prestation confiée à l'ADU du Pays de Montbéliard de 36 520 € HT (43 824 € TTC) à 39 790 € HT (47 748 € TTC), soit + 8,95 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 11 avril 2025

Le Maire,  
Auréliе DZIERZYNSKI

